

Pôle des Services Techniques

D 301-22-277

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de l'obligation d'entretien des ascenseurs, monte-charges et portes automatiques conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi du 2 juillet 2003 et celles du décret 2004-964, un marché portant sur un « contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des portes automatiques du SIVOM de la communauté du Béthunois » a été notifié à la société A2A le 3 février 2017, pour une durée non renouvelable de 5 ans;

Considérant que le marché a pris fin le 2 février 2022, et que la société A2A a poursuivi les missions de vérifications telles que définies dans le marché, au-delà de la date de fin d'exécution,

Considérant qu'il convient d'une part de régulariser par écrit, la formalisation du contrat concernant les prestations réalisées entre le 02 février 2022 et le 31 décembre 2022, et d'autre part de signer un nouveau contrat avec la société A2A pour l'année 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} :

-d'autoriser l'établissement d'engagements pour un montant total de 7 660€ HT pour couvrir la période allant du 02 février 2022 au 31 décembre 2022, pour les prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des portes automatiques, avec la société A2A située 10 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430),

-de signer les contrats ayant pour objet d'entretien et de maintenance des ascenseurs, des monte-charges et des portes automatiques au titre de l'année 2023, avec la société A2A, pour un montant total de 10 321,00€ HT décomposé comme suit :

- 9 807,00€ HT au titre de l'entretien et maintenance des 13 ascenseurs et des monte-charges,
- 514,00 € HT au titre de l'entretien et maintenance des 2 portes automatiques,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président
Signé par Pierre
Pierre-Emmanuel GIBSON
Emmanuel
GIBSON
Date : 23/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.